



Conférence

Bourgoin-Jallieu, 38

**mardi 20
octobre 2009**



Les aires d'alimentation
des captages pour la
protection contre les
pollutions diffuses

OUTILS ET PRATIQUES

Recueil des résumés

Programme

9h15 ACCUEIL

- 9h45 Ouverture
Alain COTTALORDA, Maire de Bourgoin-Jallieu et Président de la CAPI – Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
François MAUVAIS, Directeur de l'ASTEE
Marie-Agnès CHAPGIER, Présidente ASTEE Rhône Alpes
- 10h05 La protection de la ressource – enjeux et état des lieux
Nicolas CHANTEPY, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- 10h30 Les captages prioritaires du Grenelle
 Cadrage national, contexte régional et travail à l'échelle des bassins
Philippe NOUVEL, Ministère MEEDDM
Laurent VERNAY, DREAL Rhône-Alpes

11h00 PAUSE

- 11h20 Diagnostic et plan d'actions en secteur viticole :
 exemple de la commune des Granges-Gontardes
Michel APROYAN, Maire des Granges-Gontardes
Stéphane KROL, adjoint en charge de l'eau
- 12h00 Promotion et soutien de pratiques agroenvironnementales comme outils de préservation de la
 ressource : la stratégie de la Communauté de communes du pays de Romans
Jean-David ABEL, Vice-président délégué à l'environnement
Laurent DREVETON, agriculteur

12h40 DEJEUNER

- 14h30 La CAPI – Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Alain BERGER, Vice Président Eau et assainissement
Jean PAPADOPOULOU, Vice Président Développement Durable
Meriem KADIRI, Chambre d'agriculture de l'Isère
- 15h10 La maîtrise foncière : un accord mis en place entre la SAFER et l'agence de l'eau RM&C
Yann LEGER, SAFER Rhône-Alpes
- 15h30 Dispositifs d'intervention de l'Agence de l'Eau sur le bassin Rhône-Méditerranée
Claire NIVON, Agence de l'eau RM&C,
 Coordination départementale pour la mise en œuvre du dispositif zones soumises à contraintes
 environnementales (ZSCE) sur les captages les plus menacés
Lisiane FERMOND-VARNET, Mission Inter-service de l'Eau de la Drôme

15h50 TABLE RONDE, animée par Jean-Paul CHIROUZE, Président de l'ASTEE les conditions de réussite des stratégies de protection des captages

Avec la participation de :

- Bérengère LEDUNOIS, DGS – Direction Générale de la Santé
- Karine VALLEE, ASTEE, groupe de travail pollutions diffuses
- Yves FRANCOIS*, Jean-Marie VINATIER*, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- Louis LAVERGNE*, adjoint au maire de Bourgoin-Jallieu et délégué à la CAPI
- Philippe NOUVEL Ministère MEEDDM
- Nicolas CHANTEPY, Agence de l'eau RM&C

16h45 CONCLUSION

Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur de la DDAF de l'Isère

17h00 FIN DE LA JOURNEE

Journée animée par **Karine VALLEE**,
 animatrice du groupe de travail de l'ASTEE sur les pollutions diffuses

* Sous réserve

Nicolas CHANTEPY	La protection de la ressource en eau - Enjeux et état des lieux sur le bassin Rhône-Méditerranée
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse Délégation Rhône-Alpes 14, rue Jonas Salk 69363 LYON cedex 07	Table des matières : <i>RÉSUMÉ</i> <i>MOTS-CLÉS</i>

RÉSUMÉ

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, où les eaux souterraines assurent 40% des prélèvements en eau, mais 80% des prélèvements pour l'eau potable, les grands enjeux sont :

- la lutte contre les pollutions diffuses par les pesticides, et dans une moindre mesure par les nitrates ;
- la préservation des ressources majeures pour l'alimentation actuelle et future.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préconise une stratégie d'action privilégiant la prévention et les interventions à la source, la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques affiché dans la directive cadre sur l'eau, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses et l'amélioration du partage de la ressource en eau et une meilleure anticipation pour atteindre l'équilibre quantitatif.

En matière de lutte contre la pollution par les pesticides, qui présente des enjeux sanitaires et environnementaux, une stratégie d'action diversifiée s'impose face à une atteinte de l'ensemble des milieux aquatiques, à des degrés divers : priorité à la prévention ; réduction voire suppression des substances dangereuses prioritaires et « pertinentes » ; actions fortes ciblées sur les ressources utilisées pour l'AEP.

En matière de lutte contre les nitrates, face à un enjeu principalement sanitaire, la stratégie d'action repose sur :

- la restauration de la qualité des eaux aux points de captage AEP ;
- la préservation des ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Quant à la préservation des ressources majeures pour l'alimentation actuelle et future, il s'agit d'identifier ces ressources et d'engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par les pollutions diffuses : tel est l'enjeu de l'identification dans le SDAGE de captages prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échéance de 2015 (ou 2012 pour les captages « Grenelle »)

MOTS-CLÉS

Ressource en eau ; alimentation en eau potable ; pesticides ; nitrates

L. VERNAY	Les captages prioritaires : Terminologie Délimitation des territoires Contexte régional
DREAL Rhône-Alpes 208 bis rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03	Table des matières : <i>Contexte et terminologie</i> <i>Travail à l'échelle des bassins</i> <i>Identification des captages en région Rhône-Alpes</i> <i>Conclusion</i>

RÉSUMÉ

La mise en œuvre de programmes d'actions de lutte contre la pollution diffuse affectant des captages d'eau potable doit d'abord s'appuyer sur un diagnostic complet, visant à comprendre le fonctionnement du territoire et le cheminement des eaux dans l'aquifère exploité. Dans le cas de captages prioritaires, des méthodologies adaptées permettent d'affiner la connaissance de la ressource prélevée et les pressions auxquelles les différentes parties du bassin d'alimentation du captage sont soumises. Ces informations permettent alors d'adapter à la réalité hydrologique les actions de protection du captage ou de restauration de la qualité de ses eaux., qui interviendront ultérieurement. Des guides méthodologiques précisant les concepts et les différentes approches ont été développés pour appuyer la démarche technique préalable : des définitions sont données ici.

Comme sur le reste du territoire national, ce travail est en cours sur la région Rhône-Alpes : il porte sur la définition et la caractérisation des Aires d'Alimentation de 61 captages prioritaires, dont 30 classés « Grenelle » (traitement avant fin 2012). Ces captages illustrent une grande variété de situations auxquelles les études de terrain doivent permettre d'apporter des solutions en accord avec les pressions locales.

MOTS-CLÉS

Captages prioritaires, aires d'alimentation, méthodologie, typologie, protection, Rhône-Alpes.

INTRODUCTION

Le renforcement de la protection de captages d'eau potable contre la pollution diffuse impose la définition d'actions pertinentes à courte échéance, notamment sur des captages que l'on définit comme prioritaires dans la mise en œuvre de ces actions. Cette protection, si elle se veut efficace, incombe un travail à l'échelle de leur bassin d'alimentation, afin d'en déterminer le fonctionnement et les pressions qui s'y exercent. Cet exercice impose une bonne connaissance géologique et hydrogéologique du territoire sur lequel l'eau transite et parvient au captage, ainsi qu'un fin diagnostic des vecteurs de pollution potentiels et des pratiques locales. Les différents captages prioritaires en Rhône-Alpes illustrent en partie la diversité des situations rencontrées. Un langage technique commun ainsi qu'une méthodologie nationale permettent ainsi de clarifier le contenu et les objectifs des études nécessaires à l'établissement du programme d'actions.

1. Terminologie : de quoi parle-t-on ?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a introduit la notion d'Aire d'alimentation de captage (AAC), qui correspond à l'ensemble des surfaces sur lesquelles l'eau infiltrée ou ruisselée alimentant le captage objet du prélèvement d'eau potable. Elle est la projection en surface de la portion de la nappe participant à l'alimentation effective du captage. Elle inclue la zone d'influence dynamique liée au prélèvement (mouvements d'eau liés au pompage). Un captage peut être constitué de plusieurs ouvrages de prélèvement (d'eau superficielle ou souterraine). L'aire d'alimentation se distingue des périmètres de protection de captage bien connus, dont la délimitation réglementaire se base sur des notions de temps de transfert et de réaction à des pollutions avant tout accidentelles et ponctuelles. L'intervention à l'échelle des aires d'alimentation de captage vise à intervenir sur des pollutions diffuses, durables ou chroniques, sur un plus large territoire et sans distinction des temps de transfert de ces pollutions. Leur portée apparaît donc plus large et permet une protection de la ressource au delà du seul captage visé.

2. Méthodologie : quel travail à l'échelle des bassins ?

L'approche visant à délimiter une aire d'alimentation de captage se base avant tout sur la connaissance fine du fonctionnement local de l'aquifère exploité et des relations qu'il entretient avec la surface. En outre, la

dynamique et la vulnérabilité de ses eaux peuvent varier au sein des limites imposées par le captage qui contrôle cette aire d'alimentation : une identification et une hiérarchisation des phénomènes s'imposent, afin de mieux appréhender l'impact des pressions qui s'y exercent (diagnostic des pressions) et par-là, de sélectionner les actions de préservation et de restauration les plus pertinentes. Des diagnostics de fonctionnement et d'identification des pressions découleront donc des actions graduelles, localisées et adaptées à la réalité hydrologique du territoire. A la demande du ministère de l'Environnement, des outils méthodologiques ont été développés pour appuyer de telles démarches locales (définition des aires, des vulnérabilités au sein de celles-ci, de diagnostic des pressions territoriale, etc.). A terme, un appui méthodologique permettra également de préciser les actions à adopter face aux enjeux et aux objectifs à atteindre.

3. Application en Rhône-Alpes

En région Rhône-Alpes, 61 captages prioritaires ont été identifiés (dont respectivement 55 pour le bassin Rhône-Méditerranée et 6 pour le bassin Loire-Bretagne). 30 d'entre eux ont également été désignés comme devant faire l'objet d'actions prioritaires (en terme de calendrier) au titre du « Grenelle » de l'Environnement. La majeure partie est doublement touchée par une pollution avérée, à la fois aux nitrates et aux pesticides. Les territoires concernés soulignent également une diversité des situations concernant l'importance relative du captage, son environnement naturel (contexte hydrogéologique), la protection actuelle et les actions territoriales déjà engagées, etc.

L'avancement actuel de la démarche est lié au niveau actuel des connaissances et à la complexité locale des situations départementales : des zonages sont parfois déjà accessibles et permettent une réflexion sur les futures actions ou l'adaptation d'actions MAE en cours.

CONCLUSION

La mise en œuvre de programmes d'actions visant à lutter contre la pollution diffuse affectant des captages d'eau potable doit s'appuyer sur un diagnostic de terrain visant à comprendre le fonctionnement du territoire sur lesquels ils sont implantés. Dans le cas de captages prioritaires, des méthodologies permettent d'affiner la connaissance de la vulnérabilité de la ressource prélevée et les pressions auxquelles certaines parties du bassin d'alimentation du captage sont soumises. Ces informations permettent alors d'adapter les actions de protection du captage ou de restauration de la qualité de ses eaux à la réalité hydrologique.

Comme sur le reste du territoire, ce travail est en cours en région Rhône-Alpes : il porte sur la définition et la caractérisation des aires d'alimentation de 61 captages prioritaires (dont 30 classés « Grenelle »), dont la diversité de situations oblige à une déclinaison des outils méthodologiques nationaux.

Au-delà de la protection des captages d'eau potable, cette approche autorise une réflexion plus large sur la protection de la ressource en eau et ce, sur le long terme. L'état des lieux précise qu'il suppose permet en outre de conforter le diagnostic et mieux mesurer l'effort à accomplir en ce domaine. Cette démarche de protection des captages prioritaires converge en cela avec les objectifs de la DCE sur la lutte contre la pollution diffuse, ainsi qu'avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) et plan Phyto 2020.

BIBLIOGRAPHIE

- Méthodologie de délimitation des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses. Rapport intermédiaire : synthèse bibliographique et analyse des études réalisées sur le bassin Seine-Normandie, BRGM, rapport RP-55332-FR, 2006.
- Délimitation des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses - Guide méthodologique, BRGM, rapport RP-55874-FR, 2007.
- Délimitation des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses. Application du guide sur des bassins-test, BRGM, RP-55875-FR, 2007.
- Mémento à l'attention des maîtres d'ouvrage, pour la délimitation du bassin d'alimentation de captages et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque. Cas des eaux souterraines, Agences de l'eau, BRGM, DEB, DGS, 2008.

Ph. NOUVEL *	Cadrage national de la protection des aires d'alimentation de captages
* Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Direction de l'eau et de la biodiversité Grande Arche Paroi Sud 92055 La Défense Cedex philippe.nouvel@developpement-durable.gouv.fr 01.40.81.22.41	Table des matières : Introduction 1. Le contexte de l'action sur les aires d'alimentation de captages 2. L'identification des captages prioritaires Grenelle 3. Outils et stratégies d'action sur les captages Grenelle 4. Calendrier d'action pour la protection des captages Grenelle 5. Outils méthodologiques BIBLIOGRAPHIE

RÉSUMÉ

La protection des captages destinés à la production d'eau potable procède du constat d'une importante dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses agricoles. Elle s'insère dans un contexte défini principalement par la Directive Cadre sur l'Eau et, au niveau national, par l'engagement issu du Grenelle de l'environnement d'une protection effective de 500 captages d'ici 2012. 507 captages « Grenelle » ont été identifiés, principalement sur la base de leur état de dégradation par les pollutions diffuses d'origine agricole et leur importance stratégique. Le principal outil à mobiliser pour la protection de ces captages est le dispositif réglementaire des « zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), permettant aux préfets de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation de captages, de définir des programmes d'action puis, le cas échéant, de les rendre d'application obligatoire si leur niveau de mise en œuvre est jugé insuffisant.

MOTS-CLÉS

Aire d'alimentation de captages, Dispositif réglementaire ZSCE, programmes d'action, captages prioritaires, Directive Cadre sur l'Eau.

INTRODUCTION

La volonté des services d'Etat d'engager une action en vue de la protection et l'amélioration des ressources en eau potable procède du constat d'une situation de dégradation de la qualité de ces ressources, qu'elles soient d'origine superficielle ou profonde.

L'une des principales sources de dégradation de ces ressources en eau correspond aux pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides principalement).

Si l'on considère par exemple le paramètre « nitrates », la teneur maximale pour une utilisation en vue d'une production d'eau potable est de 50 mg/l en eaux superficielles, et 100 mg/l en eaux profondes. Or, on constate que plus de 9 % des captages utilisent une eau brute, qu'elle soit d'origine profonde ou superficielle, dont la teneur en nitrates dépasse 40 mg/l, et que cette teneur dépasse 40 mg/l pour plus de 23 % des captages...

La fréquence de la pollution par les pesticides est également élevée : le réseau de connaissance générale de l'état des eaux montre la présence de molécules pesticides dans 91 % des points de mesure en eaux superficielles, et dans plus de la moitié des points de mesure en eaux profondes. Les concentrations en pesticides observées sont suffisamment élevées pour rendre un traitement nécessaire dans 24 % à 69 % des cas, selon qu'il s'agisse d'eaux souterraines ou superficielles.

Les problèmes observés pour les eaux brutes ont des implications dans la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, pour ce qui concerne la contamination par les pesticides, la fréquence des dépassements des seuils réglementaires relatifs à l'eau distribuée est suffisamment élevée pour que des populations importantes soient alimentées au moins périodiquement par des eaux non conformes.

1. Le contexte de l'action sur les aires d'alimentation de captages

L'actualité récente du Grenelle de l'environnement a focalisé l'attention sur un certain nombre de questions environnementales, dont celle de la protection des captages.

En fait, l'action entreprise pour protéger la ressource en eau, utilisée pour la production d'eau potable, dépend de plusieurs éléments de contexte qui correspondent, au niveau européen, à la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), au niveau français, à la publication de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et enfin au Grenelle de l'environnement lui-même.

La Directive Cadre sur l'Eau, ou « DCE » (décembre 2000) impose un certain nombre d'obligations aux Etats membres :

- Définition d'un « registre des zones protégées », comprenant en particulier toutes les « masses d'eau » alimentant des captages d'eau potable de plus de 10 m³/jour ou alimentant plus de 50 personnes (article 6 et annexe IV de la Directive),
- Nécessité d'assurer la protection des masses d'eau recensées dans le registre des zones protégées pour réduire les coûts de traitements. Les Etats membres ont pour cela la possibilité de définir des « zones de sauvegarde » pour ces masses d'eau (article 7.3),
- Mise en œuvre des mesures de base requises pour l'application de la législation communautaires (Directive Nitrates de 1992, Directive eau potable de 1998...).

Chaque Etat membre est donc tenu, au regard de ces obligations :

- de distribuer aux usagers une eau conforme aux limites de qualité (selon les dispositions de la Directive n° 98/83 « eau potable »),
- de mettre en œuvre des mesures visant à diminuer le coût de traitement de l'eau en vue d'une production d'eau potable : il y a donc obligation d'engager des programmes d'action préventive sur tous les captages dont l'état de dégradation impose un traitement avant distribution, et ce en respectant les échéances imposées par la DCE, la première d'entre elles étant 2015.

Pour répondre à ces obligations, un volet spécifique d'action a été inscrit dans les SDAGE de tous les bassins et une priorité a été définie dans les Programmes de mesures 2010-2015, les SDAGE et Programmes de mesures étant les outils de mise en œuvre de la DCE au niveau national.

Par ailleurs, les agences de l'eau ont inscrit comme étant prioritaire l'action sur les captages, dans leur 9^{ème} programme d'intervention (2007-2012).

Par ailleurs, au niveau national, l'un des **engagements du Grenelle de l'environnement**, relatif à la protection des captages, a été consolidé par la récente loi de programmation « relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement », dite « Grenelle 1 ».

L'article 27 de cette loi indique en effet que, d'ici 2012, des plans d'action seront mis en œuvre pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment nitrates et pesticides. Ces plans d'action devront être soutenus par les agences de l'eau.

Une priorité devra être donnée, sur les aires d'alimentation des captages, au développement de l'agriculture biologique.

La disposition relative à la protection des captages énoncées dans la loi « Grenelle 1 » ne fait donc que confirmer l'obligation européenne de protéger tous les captages inscrits au registre des zones protégées et permet, à partir d'un ensemble limité de 500 captages, d'engager une dynamique qui devra à terme s'étendre à l'ensemble des captages dégradés par les pollutions diffuses.

2. Identification des captages prioritaires Grenelle

La démarche adoptée au niveau national pour identifier les 500 captages à protéger, en réponse à l'engagement du Grenelle, a été définie dans deux courriers successifs adressés aux préfets par la Direction de l'eau et la Direction générale de la santé.

Il s'est agi tout d'abord d'identifier de manière exhaustive une liste de captages « prioritaires », sur la base de trois critères (état de la ressource vis à vis de la pollution par les nitrates et pesticides, caractère stratégique de la ressource, volonté de reconquête de captages abandonnés).

Il a été demandé d'autre part d'identifier, au sein de la liste précédente, 6 à 10 captages par département en vue d'une protection effective d'ici 2012, afin de définir, au niveau national, une liste des « 500 captages Grenelle ».

Les informations recueillies auprès des services d'Etat, départementaux (DDAF – DDEA) et régionaux (DIREN – DREAL) ont permis de dresser une liste nationale de 507 captages, stabilisée en mai 2009.

L'analyse des causes de dégradation montre que le tiers des captages est affecté par des pollutions nitriques, un autre tiers par des pollutions par les pesticides, le reste étant concerné par des pollutions mixtes (nitrates et pesticides).

3. Outils et stratégies d'action mobilisables sur les captages Grenelle

Les instructions transmises aux préfets relatives à l'action à engager pour une protection des captages « Grenelle » insistent sur la priorité à donner à l'utilisation du dispositif réglementaire concernant les « Zones soumises à contraintes environnementales », ou « ZSCE ».

D'autres stratégies d'action sont cependant envisageables dans un cadre purement contractuel, telles que la mise en œuvre de mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), ou encore des opérations de développement de l'agriculture biologique, pouvant d'ailleurs également mobiliser des mesures agri-environnementales.

Le choix de la stratégie et des outils d'action repose avant tout sur une analyse d'opportunité locale.

Il faut cependant que l'action engagée permette de répondre, sans aucune prise de risque d'échec, à l'engagement du Grenelle de l'environnement d'une protection effective d'ici 2012. L'action est donc contrainte par une obligation de résultat. Ainsi, si le choix est fait d'un autre outil d'action que le dispositif réglementaire ZSCE, une évaluation de l'avancement de la démarche en 2011 devra être faite, et réorienter l'action dans le cadre ZSCE si les résultats d'étape obtenus n'apparaissent pas satisfaisants.

Le dispositif réglementaire ZSCE est lui-même issu principalement de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, donnant au préfets la possibilité de délimiter des zones de protection, qualitative et quantitative, des aires d'alimentation des captages d'eau potable, et d'y établir des programmes d'action, susceptibles de devenir d'application obligatoire en cas de résultats insuffisants, conformément à des dispositions préexistantes dans le code rural et s'appliquant à des zones érosives.

Ce dispositif ZSCE a été cadré par un décret en date du 15 mai 2007. Il ne concerne pas que les seules aires d'alimentation de captages, mais également les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones érosives.

Il est mis en œuvre au travers de trois étapes, marquées pour chacune d'elles par une consultation et la prise d'un arrêté préfectoral, qui sont : la délimitation de zones d'action (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, pour ce qui concerne les captages), la définition d'un programme d'action à mettre en œuvre sur une base contractuelle, et enfin le cas échéant, l'inscription de tout ou partie de ce programme d'action dans un cadre d'obligation réglementaire, si le niveau de mise en œuvre lors de la phase contractuelle est jugée insuffisante, et ce après un délai de un à trois ans.

La délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captages s'appuie sur deux études successives, l'une visant la délimitation de l'aire d'alimentation de captages et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque, sur des bases hydrologiques ou hydro-géologiques, l'autre relative au diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA), permettant de localiser les portions de territoire où la pression polluante est la plus forte. La zone de protection se détermine par croisement des zonages traduisant la vulnérabilité de la ressource et la spatialisation des pressions d'origine agricole.

Le programme d'action est destiné à être mis en œuvre par les exploitants agricoles. Les mesures qui le composent sont donc relatives à des évolutions de pratiques agricoles, dans les perspectives d'une réduction d'intrants (réduction de fertilisation azotée, réduction du nombre de doses homologuées de pesticides...), d'une meilleure gestion de la couverture des sols (implantation de cultures intermédiaires ou de bandes enherbées, maintien de prairies...), d'une adaptation des pratiques de valorisation de l'herbe, de l'adoption de systèmes de production économes en intrants (agriculture biologique...)....etc.

Si la responsabilité de mise en œuvre de ce dispositif réglementaire repose, par définition, sur les services d'Etat, la réussite de l'action engagée repose avant tout sur le rôle central que doivent jouer les maîtres d'ouvrage, porteur du projet territorial, et sur la qualité de la concertation engagée par ces maîtres d'ouvrage avec les agriculteurs et leurs organisations professionnelles (chambres d'agriculture notamment), en partenariat avec les collectivités territoriales et les divers acteurs territoriaux.

4. Calendrier d'action pour la protection des captages Grenelle

L'objectif d'une « protection effective d'ici 2012 » doit être compris comme la possibilité d'une première vague de contractualisation de MAE en mai 2012.

La construction d'un « rétro-planning » à partir de cette échéance permet de définir les étapes suivantes :

- De 2009 à mi 2011 : identification des maîtres d'ouvrage, réalisation des études préalables (délimitation des aires d'alimentation de captages, diagnostic territorial des pressions agricoles).
- Fin 2011 : validation technique des programmes d'action. Validation de ces programmes en Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE). Adoption des arrêtés préfectoraux.
- 2012 : animation territoriale pour l'engagement des agriculteurs dans le programme d'action.

5. Outils méthodologiques disponibles et envisagés.

La délimitation des zones d'action pertinentes et la construction des programmes d'action agricoles soulèvent des difficultés méthodologiques non négligeables.

Pour répondre à ces difficultés, les ministères de l'écologie et de l'agriculture élaborent des outils méthodologiques, destinés aux services déconcentrés d'Etat et aux maîtres d'ouvrage.

Les outils disponibles sont :

- un guide méthodologique et un mémento de résumé, pour la délimitation des aires d'alimentation de captages et la cartographie de leur vulnérabilité,
- un mémento pour la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles.

D'autres documents vont suivre, en particulier un guide méthodologique pour la construction des programmes d'action, abordant en particulier les questions du choix de stratégies d'action, de la nature des outils réglementaires et contractuels disponibles, du choix des mesures adaptées au contexte territorial et à l'importance des enjeux (échéance prévue : décembre 2009).

BIBLIOGRAPHIE

- Agences de l'eau, BRGM, DEB, DGS, 2008 – Mémento à l'attention des maîtres d'ouvrage, pour la délimitation du bassin d'alimentation de captages et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque. Cas des eaux souterraines.
- BRGM, 2007 – Délimitation des bassins d'alimentation de captages et cartographie de leur vulnérabilité vis à vis des pollutions diffuses.
- MEEDM (DEB), MAAP (DGPAAT) – Mémento pour la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, Décembre 2008¹.

¹ http://intranet.ecologie.ader.gouv.fr/article.php3?id_article=3373

M. APROYAN Maire de la commune des Granges-Gontardes S. KROL Adjoint en charge de l'eau	Diagnostic et plan d'actions en secteur viticole, exemple de la commune des Granges-Gontardes
Mairie – Hôtel de Ville 26290 LES GRANGES-GONTARDES	Table des matières : <i>Le territoire, la ressource</i> <i>Les problèmes rencontrés</i> <i>Diagnostic et programme d'action</i> <i>Conclusion</i>

RÉSUMÉ

1. Le territoire, la ressource

La commune des Granges Gontardes se situe au sud du département de La Drôme en bordure de la Vallée du Rhône à 8 Km au nord-est de Pierrelatte et à 17 Km au sud de Montélimar. Au recensement de 2009 il y avait 609 habitants mais l'urbanisation future envisagée par la commune représente une centaine de logements soit 280 personnes supplémentaires. La modélisation du réseau d'eau potable permet de s'assurer que la ressource en eau, les réservoirs et le réseau sont suffisants.

Deux ressources différentes sont présentes sur la commune :

- un puits situé au lieu-dit "Le Jas du Seigneur", au Nord du village.
- une source captée au quartier "Combe de Lafont" à proximité.

2. Les problèmes rencontrés

Depuis 1995 date de la première alerte, les analyses réalisées sur le forage et le réseau montre une vulnérabilité aux pollutions, notamment celles issues de l'agriculture (nombreuses vignes utilisatrices de produits phytosanitaires en amont du captage). En parallèle, en 2002 est survenu une baisse significative du niveau du puits et depuis 2005, le niveau reste anormalement bas. La source qui alimentait également la commune conjointement au puits ne coule plus ou que très épisodiquement, ce qui la rend inutilisable.

Les produits phytosanitaires identifiés sont essentiellement des désherbants, actuellement interdits d'utilisation. Par arrêté de juin 2009, il est demandé à la commune d'établir un dossier de demande de dérogation auprès des services de la DDASS, afin de permettre la distribution d'une eau qui respecte des seuils de toxicité maximale.

3. Diagnostic et programme d'action

L'activité principale dans le dans le périmètre d'alimentation du captage est la culture de la vigne (382 ha). Le diagnostic établit a permis de constater que les pratiques de désherbage ont fortement évoluées. Plus de 90% des surfaces sont désherbées mécaniquement en totalité ou uniquement sous le rang de vigne. Le risque de pollution diffuse pour les années à venir est plutôt faible mais des progrès peuvent être réalisés au niveau de la gestion du poste de remplissage et du lavage du matériel de traitement.

Les services et entreprises susceptibles d'utiliser des moyens de désherbages chimiques ont également été enquêtés. Ces sociétés ont une politique de diminution, voir de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour des raisons écologiques et économiques. Un suivi renforcé de la qualité de l'eau permettra également de vérifier qu'aucune nouvelle molécule de désherbant n'apparaît dans le captage. L'outil foncier pourra compléter le dispositif avec la mise en place de beaux environnementaux.

4. Conclusion

Après plus de 6 ans de procédure, nous avons sans relâche travaillé pour essayer de trouver une solution pérenne pour notre ressource en eau potable. Nous avons connu des périodes de doutes et avons dû à plusieurs reprises rassurer la population. Toutes ces démarches nous ont permis de percevoir la fragilité de notre ressource mais aussi de rencontrer, de mieux connaître et de sensibiliser tous les acteurs du secteur à protéger notre environnement.

L'excellent travail de la chambre d'agriculture et les rencontres avec les viticulteurs ont permis des échanges très fructueux, chacun a pu exprimer ses contraintes et ses attentes. Nous espérons pouvoir annoncer très vite la réussite de ces démarches avec une qualité de l'eau distribuée enfin conforme à toutes les normes.

J.-D. ABEL * Vice-président délégué à l'environnement L. DREVETON Agriculteur	Promotion et soutien des pratiques agroenvironnementales comme outils de préservation de la ressource : la stratégie de la Communauté de Communes du Pays de Romans
* Communauté de Communes du Pays de Romans 15 rue René Réaumur 26100 ROMANS SUR ISERE	Table des matières : <i>RESUME</i>

RÉSUMÉ

Les trois captages de la Ville de Romans alimentent un peu plus de 50 000 habitants. Les forages puisent dans la nappe des terrasses de Romans à une profondeur d'une trentaine de mètres. L'abondance de cette ressource, sa bonne qualité bactériologique naturelle et sa facilité de mobilisation font de sa pérennité un objectif stratégique. La mobilisation d'une ressource alternative (puits dans la nappe du miocène ou acheminement depuis d'autres secteurs) nécessiterait une mobilisation de moyens financiers et techniques pénalisants pour ce territoire densément habité.

Au début des années 2000, des concentrations plus ou moins élevées de pesticides ont été identifiées dans les eaux souterraines et de surface, les limites admissibles en matière de potabilité ne sont toutefois pas dépassées. En parallèle, les teneurs en nitrates augmentaient depuis 30 ans pour atteindre un seuil autour de 35-40 mg/l selon les secteurs. Une commune a abandonné son captage dans la nappe alluviale car les teneurs en nitrates étaient trop importantes.

Face à un enjeu important, celui de l'eau potable dans un milieu sensible et réactif, la forte implication des élus locaux a conduit en 2004 à une démarche de protection de deux des captages de Romans : Tricot et Etournelle. En effet, dans le cadre d'un Contrat de Rivières, la Communauté de Communes du Pays de Romans, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau, a mis en place une zone pilote régionale pour une démarche basée sur une adhésion volontaire. L'objectif est d'entraîner des changements de pratiques pour préserver la nappe dans le long terme. Sont concernés : les agriculteurs mais aussi les jardiniers amateurs et les services des espaces verts.

En 2006, la Communauté de Communes du Pays de Romans a renforcé les moyens consacrés à cette opération en recrutant un animateur agricole.

La Communauté s'implique pour un développement durable de l'agriculture sur son territoire. Elle travaille sur la protection de l'eau mais elle s'investit également dans une mission de développement, notamment en favorisant les circuits courts.

Contrairement aux deux captages précédents, celui de Jabelins, situé sur une aire d'alimentation différente, n'a pas fait l'objet d'un projet de protection de l'eau. La Communauté de Communes du Pays de Romans souhaite lancer une démarche de préservation à long terme de la nappe orientée vers l'agriculture biologique (promotion de techniques issues du bio et soutien aux conversions et aux filières).

Alain BERGER * Vice-président Eau et Assainissement Jean PAPADOPULO * Vice-président Développement Durable Sandra RIQUET **	Mise en place d'une démarche collective de protection de l'eau potable en Isère
* C.A.P.I. - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère 17 avenue du Bourg 38081 l'Isle d'Abeau ** Chambre d'Agriculture de l'Isère 40 av Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE	Table des matières : <i>La gestion de la ressource en eau par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère</i> <i>Méthodologie de la démarche Terre & eau (anciennement Pil'Azote)</i> <i>Un exemple de la démarche : cas du captage du Vernay</i> <i>Conclusions</i>

RÉSUMÉ

1. La gestion de la ressource en eau par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) regroupe 20 communes pour une population de 92 000 habitants. Parmi ses nombreuses compétences, elle intervient dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement mais également dans le domaine agricole dans le cadre d'un volet dédié à la protection de l'environnement et du cadre de vie. Ses ressources en eau potable sont principalement issues de deux captages principaux : le captage de la Ronta (1.8 millions de m³/an), qui fait l'objet d'une problématique davantage industrielle, et celui du Vernay (4.7 millions de m³/an, pour l'alimentation de l'agglomération berjalienne et des communes limitrophes, soit environ 40 000 habitants), davantage impacté par les activités agricoles.

Alors que plusieurs petits captages ont dû être fermés pour cause de pollution, le maintien à long terme du captage du Vernay et d'autres sur l'agglomération, constitue ainsi un enjeu prioritaire pour la CAPI. Elle est engagée dans un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère depuis plusieurs années (sensibilisation aux mesures agro-environnementales, démarches Pil'Azote et Terre & eau), et poursuit l'opération « Terre & eau » engagée en 2001 sur le Vernay par la commune de Bourgoin Jallieu alors en charge de ce captage.

2. Méthodologie de la démarche Terre & eau (anciennement Pil'Azote)

Depuis 1992 la Chambre d'agriculture de l'Isère mène des actions de sensibilisation sur la qualité des eaux auprès des agriculteurs. Plus spécifiquement, sur les zones de captage en eau potable dont les teneurs en nitrates et phytosanitaires dépassent les normes, la démarche Terre & eau permet de définir un plan d'actions visant à réduire les sources de pollution en amont des captages. La méthodologie employée est la suivante :

- constitution d'un comité de pilotage composé du gestionnaire du captage, des collectivités concernées, de la DDASS, DDAF, et des agriculteurs, pour lancer la démarche
- définition du périmètre d'action (bassin d'alimentation défini par un hydrogéologue de la DDAF ou périmètre d'action plus restreint si besoin)
- réalisation d'un diagnostic des causes de pollutions sur le périmètre d'action choisi
- élaboration d'un plan d'action en fonction de ce diagnostic, validé par le comité de pilotage
- mise en œuvre du plan d'actions
- suivi des actions

3. Un exemple de la démarche : cas du captage du Vernay

En 2001 la Chambre d'agriculture est sollicitée par la commune de Bourgoin Jallieu pour mener une opération Terre & eau sur le captage du Vernay, suite à des teneurs en atrazine et desethylatrazine dépassant de manière importante les normes. Le diagnostic, réalisé sur un bassin d'alimentation de 945 ha, auprès de 33 agriculteurs montre que la zone la plus sensible aux pollutions se trouve juste en amont du captage, ce qui permet de réduire le champ des actions au périmètre de protection éloigné, soit 225ha. Les actions menées dans un premier temps visent à améliorer les pratiques de traitements phytosanitaires

(diagnostic de pulvérisateur, collecte de déchets, etc.), et à réduire la pression en phytosanitaires (essais de désherbage mécanique). Des Contrats Agriculture Durable étaient prévus dans le programme du plan d'actions, mais n'ont pu être mis en place faute de financements.

En 2007, les agriculteurs ont été informés des Mesures Agro-Environnementales, et les mesures proposées sur le périmètre d'action ont été de la remise en herbe et la limitation de fertilisation sur prairies. Un travail collectif a été mené avec l'administration sur les cahiers des charges, avec la CAPI, pour affirmer son implication dans la démarche, et avec les prescripteurs pour les impliquer activement dans les MAE. Après des rencontres individuelles auprès des agriculteurs, les premières MAE ont été contractualisées. En 2008 et 2009, la mesure de réduction d'herbicides a pu être proposée et contractualisée par 7 agriculteurs.

Cette dernière mesure demande un accompagnement très important auprès des agriculteurs (formation, bilan annuel, et suivi sur le respect des objectifs de réduction). La mesure de remise en herbe, moins gourmande en temps, n'est cependant pas intéressante pour ces agriculteurs (terrain riche et favorable aux cultures).

4. Conclusions

Les analyses d'eau du captage ne présentent plus de déséthyl atrazine. Aucune autre substance active n'a été retrouvée récemment. Le suivi des actions n'en est que plus difficile. Cependant, les analyses montrent que l'on ne découvre pas de nouvelles molécules actives, contrairement à d'autres zones de captage du département, aussi sensibles.

Cette démarche est préventive et aide les agriculteurs à rechercher de nouvelles méthodes pour réduire l'utilisation d'herbicides. Ce captage, ainsi que les autres zones de captages Terre & eau, sont des zones de sensibilisation privilégiée, qui permettent aussi d'amener les agriculteurs vers d'autres pratiques plus durables, d'autres systèmes de cultures plus respectueux de l'environnement ; les agriculteurs en zone de captage prouvent qu'il est possible d'exploiter durablement en protégeant l'eau, et véhiculent ainsi un message fort pour toute la profession agricole.

Yann LEGER Chef du service Département Etudes et Développement	Restaurer la qualité de l'eau : Les SAFER et l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée et Corse accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre les outils fonciers
SAFER Rhône-Alpes 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON Cedex	Table des matières : <i>RESUME</i>

RÉSUMÉ

Les Safer sont des opérateurs fonciers de l'espace rural dotés de 3 missions : le maintien et le développement de l'agriculture, le concours technique aux collectivités locales et la protection de l'environnement. Sociétés anonymes sous la tutelle des ministères de l'agriculture et des finances, elles disposent de moyens juridiques spécifiques tels que le droit de préemption, le cahier des charges, la gestion temporaire des biens.

La restauration de la qualité de l'eau dans les captages touchés par des pollutions diffuses passe par une réduction de l'usage des nitrates et des pesticides. La contractualisation avec les exploitants pour un changement de pratiques peut montrer des limites en terme de pérennité des engagements et l'Agence de l'eau RM&C a cherché à réduire compléter son dispositif d'aide en introduisant dans son 9^{ème} programme le financement des acquisitions foncières dans les aires d'alimentation de captage, sous certaines conditions.

Afin de dynamiser ce nouveau dispositif et pour accompagner les collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de leur programme d'actions, l'Agence de l'eau RM&C et les Safer du bassin se sont engagées dans un partenariat. Celui-ci porte sur l'information et la sensibilisation des collectivités, notamment par la mise en place de dispositifs de veille foncière.

Les SAFER conseillent les collectivités sur les outils les plus adaptés pour la maîtrise du foncier (veille foncière, droit de préemption, acquisition) et pour la maîtrise des usages (cahier des charges SAFER, bail environnemental...). Pour étudier les solutions particulières à un captage et passer à une phase opérationnelle active, la collectivité peut établir une convention particulière avec la Safer.

Deux outils spécifiques méritent d'être détaillés : le bail environnemental en cas de maîtrise foncière par la collectivité, et le cahier des charges de la Safer en cas de rétrocession d'un bien situé dans une AAC à un acquéreur, quel qu'il soit.

Claire NIVON	Dispositifs d'intervention de l'Agence de l'Eau sur le bassin Rhône-Méditerranée
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, délégation Rhône-Alpes 2-4 allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07	Table des matières : <i>RESUME</i>

RÉSUMÉ

Lutter contre les pollutions de toutes origines et protéger les ressources en eau constituent les missions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. C'est dans le cadre de ses missions que l'Agence, en accompagnement des directives européennes et des réglementations nationales, apporte son appui aux collectivités pour lutter contre les pollutions d'origine agricole, domestique ou industrielles.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le 9e programme prévoit de nouvelles interventions pour renforcer le volet de protection de la ressource. Les actions à la source sont favorisées, particulièrement dans les cas de pollution par les nitrates et les pesticides. Ainsi, pour faire face à ces pollutions, les solutions de traitement de l'eau ou d'abandon des captages au profit d'autres moins pollués sont jugées peu durables et ne sont accompagnées qu'en contrepartie de l'engagement préalable d'un programme de reconquête de la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation du captage.

L'Agence encourage donc les collectivités concernées à initier des démarches sur ces aires d'alimentation afin de réduire ou supprimer l'usage des produits polluants avec les acteurs locaux que sont : les agriculteurs, les espaces verts, les jardiniers amateurs mais aussi les autoroutes, les voies ferrées...

La démarche peut se décomposer en deux temps :

- Une phase amont qui permet de mieux connaître la vulnérabilité du captage et les pratiques à risque, elle aboutit à la création d'un programme d'action adapté et accepté par les acteurs locaux.
- Une phase action qui permet de mettre en œuvre les changements de pratiques.

Chaque phase est accompagnée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au taux maximum d'intervention possible prévu par l'encadrement européen : les études, l'animation, les investissements matériels, les changements de pratiques, l'acquisition foncière ainsi que le suivi des indicateurs.

L'engagement de la collectivité ainsi que des acteurs locaux est une clé de réussite et de pérennité de la reconquête de qualité des eaux :

- les acteurs doivent être suffisamment nombreux à adhérer à la démarche pour garantir un impact sur la qualité de l'eau par leurs changements de pratiques
- la collectivité doit trouver le meilleur moyen pour pérenniser les actions parmi les outils que sont le relais financier, la maîtrise du foncier et/ou la voie réglementaire.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse est présente aux côtés des services de l'Etat pour accompagner les premières années de mise en place des programmes d'actions de reconquête de qualité des eaux. L'objectif étant de pouvoir à terme accompagner l'ensemble des captages en difficulté.

Lisiane FERMOND-VARNET	Mise en œuvre du dispositif réglementaire Zones Soumises à Contraintes Environnementales Retour d'expérience de la MISE de la Drôme
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme 33 avenue de Romans 26000 VALENCE	Table des matières : <i>RESUME</i>

RÉSUMÉ

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en date du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en eau en créant notamment un nouvel outil de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Ainsi l'article L 211.3 5° du Code de l'environnement permet la mise en place de zones de protection pour ces aires, appelées "Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)", sur lesquelles doivent être mise en œuvre des programmes d'action à destination des exploitants agricoles et propriétaires fonciers.

Par ailleurs, l'article 7.3 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) repris par l'article 14 du Décret n°2005-475 de mai 2005, relatif aux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), demande qu'une protection renforcée soit mise en place pour prévenir la détérioration de la qualité de l'eau brute destinée à la production d'eau potable notamment par les nitrates et les pesticides avec pour objectif de minimiser les traitements avant distribution.

Dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône-Méditerranée, les services de l'Etat (DDASS, DDAF, DRASS et DIREN) ont procédé en 2008 à l'identification des captages du département de la Drôme dont la restauration de la qualité des eaux nécessite la mise en œuvre de ce nouveau dispositif réglementaire.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement a retenu l'objectif de renforcer d'ici 2012 la protection des aires d'alimentation d'au moins 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine.

La Drôme compte ainsi 13 captages prioritaires dont 8 retenus au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce classement suppose la mise en œuvre d'un programme d'action en vue de restaurer la qualité des eaux brutes d'ici 2015 pour les captages retenus au titre du SDAGE et 2012 pour ceux émergeant à la liste Grenelle.

Une circulaire en date du 30 mai 2008 confie aux MISE (Missions Interservices de l'Eau) l'organisation d'une concertation avec les acteurs locaux en vue de déployer le dispositif ZSCE.

La MISE de la Drôme a tout d'abord fait le choix de déployer le dispositif ZSCE sur l'ensemble des captages retenus prioritaires considérant qu'il devait permettre à terme d'atteindre l'objectif visé de restauration de la qualité des eaux.

Face à la nécessité d'agir rapidement pour respecter les calendriers annoncés, la DDAF, chargée d'animer la mise en place du dispositif pour le compte de la MISE, a souhaité s'appuyer sur les travaux déjà engagés sur plusieurs captages drômois. Fin 2008-début 2009, sous couvert du projet de SDAGE Rhône Méditerranée, elle a programmé différentes rencontres avec les maîtres d'ouvrages des captages Grenelle pour identifier comment valoriser les études existantes ou en cours et comment s'appuyer sur les outils déjà en place (comité de pilotage, contrat de rivière).

Ces échanges ont permis de constater l'accueil généralement favorable des collectivités pour la mise en œuvre du dispositif malgré leur difficulté à pouvoir se mettre en ordre de marche rapidement pour tenir les délais imposés par le Grenelle et la DCE (manque de moyens humains, problème de budget...).

Le dispositif ZSCE peut en effet apporter des réponses et des outils pour travailler à la limitation des pollutions diffuses d'origine agricole et permettre d'engager un dialogue entre collectivités et professionnels agricoles, lorsqu'il n'est pas préexistant. La Mise de la Drôme a également choisi d'avoir une réflexion plus large avec les utilisateurs potentiels de produits phytosanitaires comme les gestionnaires de routes, les communes...

Néanmoins, lorsque les zones d'alimentation des captages sont étendues, il est impératif de déterminer des zones d'action plus restreintes afin de limiter le nombre d'interlocuteurs agricoles et surtout en vue d'obtenir un retour sur la qualité des eaux rapide afin de ne pas démobiliser les acteurs concernés.